



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2025.06.2

du Conseil communautaire du 24 juin 2025

Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Révision libre des attributions de compensation d'investissement des communes de** **Bailly et Jouy-en-Josas : montants exceptionnels liés à des aménagements en faveur** **des mobilités.**

Date de la convocation : 17 juin 2025
Date d'affichage : 25 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Violaine WALLET, Mme Dorothée BILGER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Emmanuel LION, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, M. Stéphane GRASSET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pierre SOUDRY, Mme Lucie LONCLE DUDA, Mme Lydie DULONGPONT.
Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Gilles CURTI (pouvoir à M. Patrice BERQUET), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Arnaud HOURDIN (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° D.2022.11.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à la révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération liée à la prise en charge par l'intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes, la hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 2022, la réduction permanente du coût du délégué à la protection des données et la réduction exceptionnelle du montant 2023 de Rennemoulin liée aux eaux pluviales ;

Vu la délibération n° D.2024.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} octobre 2024 relatif à la révision libre des AC en 2024 et précisant les montants des AC pour 2025 ;

Vu la délibération n° D.2025.04.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2025 relative à la gestion des investissements pluriannuels et notamment la création d'une autorisation de programme pour le financement de l'aménagement des gares routières ;

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) évaluant les derniers transferts de charges en date du 19 octobre 2010 pour Fontenay-le-Fleury, en date du 22 septembre 2011 pour Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin, en date du 30 mars 2015 pour Viroflay, en date du 3 octobre 2017 pour La Celle-Saint-Cloud, en date du 5 juin 2018 pour Bièvres, Buc, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble, en date du 21 novembre 2018 pour Le Chesnay-Rocquencourt, en date du 27 septembre 2022 pour Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'Autorisation de programme n° 2025-002 « Aménagement des gares routières » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, en dépenses d'investissement, chapitre 204 « subvention d'équipement versée », nature 2046 « attributions de compensation d'investissement ».

- Lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'Attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'AC. Le montant de l'AC est alors figé.

Le montant de l'AC peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

Les communes et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent imputer une partie du montant de l'AC en section d'investissement en tenant compte des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés. Cette imputation doit être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre de l'AC.

- Au 1^{er} janvier 2025, les montants des AC par commune membre de la communauté

d'agglomération de Versailles Grand Parc sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Valeur au 1 ^{er} janvier 2025, délibération D.2024.10.2 du 01/10/2024	AC de fonctionnement	AC d'investissement
BAILLY	1 462 250,00 €	0,00 €
BIEVRES	4 461 690,00 €	0,00 €
BOIS D'ARCY	3 005 497,00 €	0,00 €
BOUGIVAL	2 329 290,00 €	0,00 €
BUC	5 042 406,00 €	0,00 €
CHATEAUFORT	370 914,00 €	0,00 €
FONTENAY LE FLEURY	726 115,00 €	0,00 €
JOUY EN JOSAS	1 710 831,00 €	0,00 €
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 166 791,00 €	0,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 642 950,00 €	0,00 €
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €	0,00 €
NOISY LE ROI	418 732,00 €	0,00 €
RENNEMOULIN	1 459,00 €	0,00 €
SAINT CYR L'ECOLE	1 972 676,00 €	0,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	655 896,00 €	0,00 €
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 738 774,00 €	0,00 €
VERSAILLES	13 416 888,00 €	0,00 €
VIROFLAY	2 480 367,00 €	0,00 €
TOTAL POUR 2025	92 090 127,00 €	0,00 €

- L'objet de la présente délibération consiste à réviser librement l'AC d'investissement des communes de Bailly et Jouy-en-Josas à titre exceptionnel pour soutenir les communes dans le cadre de projets d'aménagement en faveur des mobilités (circulations douces pour Bailly ; gare routière pour Jouy-en-Josas). Les AC versées en fonctionnement sont inchangées.

La révision des AC des communes de Bailly et Jouy-en-Josas est étalée sur deux exercices, 2025 et 2026, de la manière suivante :

AC d'investissement	Valeur 2025	Valeur 2026	Valeur à compter de 2027
BAILLY	166 470,00 €	41 618,00 €	0,00 €
JOUY EN JOSAS	650 183,00 €	162 546,00 €	0,00 €

La révision de l'AC de Jouy-en-Josas s'intègre dans l'Autorisation de programme (AP) n° 2025-002 de 4 millions d'euros votée le 1^{er} avril 2025 pour le soutien des communes dans leurs projets d'aménagement de gares routières validé dans le cadre des études de comité de pôle et subventionné par Ile-de-France Mobilités.

Les communes de Bailly et Jouy-en-Josas devront approuver par délibération concordante la révision de leur AC d'investissement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver la révision libre des Attributions de compensation (AC) d'investissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes de Bailly et Jouy-en-Josas dans le cadre d'aménagements en faveur des mobilités (circulations douces, gare routière) comme suit :

Attribution de compensation d'investissement	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercices 2027 et suivants
BAILLY	166 470,00 €	41 618,00 €	0,00 €

JOUY EN JOSAS	650 183,00 €	162 546,00 €	0,00 €
---------------	--------------	--------------	--------

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.